

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0183

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: COLLÈGE DU LUZARD, SIS 2 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2020.10 affaire n° 10, dossier n° ERP : E33700021.000 du 23 juillet 2020 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- *un avis favorable à la réception des travaux de 2011 de réfection du réseau électrique;*
- *un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement :*

**COLLÈGE DU LUZARD
2 COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R avec des activités de type N - 2^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Collège du Lizard, sis 2, Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

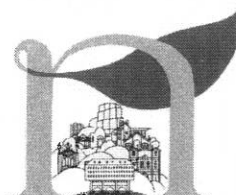
ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 4 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle :

1. Lever les 5 observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux liés à la conformité des travaux liés à la modification des sanitaires de la construction établi par

1/4



VILLE DE NOISIEL

0183

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: COLLÈGE DU LUZARD, SIS 2 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

le bureau QUALICONSULT sous la référence n° 005771700151, en date du 20/04/2017, à savoir :

1.1. NC1- Il y aura lieu de nous transmettre le certificat NF du système de sécurité incendie du matériel et le rapport d'associativité du système de mise en sécurité incendie ;

1.2. NC2- Il y aura lieu de nous transmettre le PV de résistance au feu des cloisons pour le local technique ainsi qu'un PV complet pour le bloc porte ;

1.3. NC3- Il y aura lieu de nous transmettre le PV de résistance au feu des cloisons pour le local technique ainsi qu'un PV complet pour le bloc porte. Il y aura lieu de changer le sens d'ouverture de la porte du local technique et de l'équiper d'un ferme-porte ;

1.4. NC4- Il y aura lieu de nous transmettre la déclaration de performance pour la paroi verticale entre le sanitaire handicapé et le local technique ;

1.5. NC5- Il y aura lieu de mettre à jour les plans comprenant les sanitaires handicapés et le local technique.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2019.05, affaire n° 4, en date du 06/03/2019) :

2. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13).

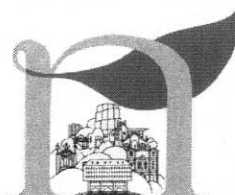
3. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).

4. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux, le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R.123-21 et R.123-45 du Code de la construction et de l'habitation).

5. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, 48 heures ouvrées avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :

- les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
- une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
- une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0183

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: COLLÈGE DU LUZARD, SIS 2 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra être effectuée.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2012.18, affaire n° 20, en date du 03/09/2012) :

6. Remédier à l'observation restante du rapport de réception technique n°1, système sécurité incendie référencé n°2428714, établi par la société SSICOOR, en date du 22/08/2012 (article MS 69).

6.1. disposer la notice d'utilisation à proximité du BAAS pr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 4/09/2020

Le Maire

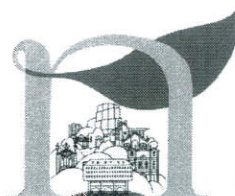
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 04 SEP. 2020
Affiché en Mairie le 04 SEP. 2020

3/4



VILLE DE NOISIEL

0183

Suite de l'arrêté n° ARR2020_
Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: COLLÈGE
DU LUZARD, SIS 2 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 04 SEP. 2020
Notifié le 04 SEP. 2020

